

CONSEIL MUNICIPAL

Coteaux du Lizon

L'an deux mille vingt, le 21 juillet légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi et dans le lieu de la salle de l'Épinette de Coteaux du Lizon en raison des mesures sanitaires liées au COVID 19, sous la présidence de Monsieur Roland FREZIER, maire.

PRESENTS : Mmes AIME, BACLET, BARONI, CLABAUT, DURANDOT, FEVRE, KOLLY, SIMSEK, VINCENT AS et MM. AUGER, BLANC, BOUILLER, DACLIN, DAVID, ECUYER, FAURE, LOEVENBRUCK, PANISSET, WAILLE B.

ABSENTS EXCUSES : Nicole MEYNIER donne pouvoir à Nelly DURANDOT, VINCENT Maryse donne pouvoir à AIME Florence et HOCHEDÉ Pierre donne pouvoir à Roland FREZIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VINCENT Anne-Sophie

Roland FREZIER, maire, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Mme Hulya SIMSEK, nouvellement élue, qui remplace Mme BOITTET.

1. Approbation du CR du 11 juillet

Au vu du faible délai entre les deux conseils, afin que chacun puisse prendre connaissance de manière efficiente du compte-rendu, son approbation est remise au prochain conseil municipal.

2. Commission communale des Impôts directs

La délibération avait été reportée lors du dernier CM faute d'exhaustivité de liste de candidats (9 noms manquaient, l'intégralité du conseil étant désigné). Pour rappel, cette commission est convoquée une fois par an par le centre des impôts et il y est fait la revue de tous les travaux qui ont été effectués sur la commune ; il est décidé si il faut réévaluer ou non les taxes foncières.

La CCID se compose de 32 personnes désignées (civils non élus + élus). Seuls 8 titulaires et 8 suppléants sont tirés au sort. Il est rappelé l'importance de cette commission. Les conditions pour être désigné : être majeur, de nationalité française. La question de proposer des conjoints se pose. Finalement, les 32 noms ont été désignés par proposition des élus du CM (Cf. délibération).

3. Délibérations

3-1 Fiscalité directe locale 2020

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU l'Arrêté Préfectoral DCTME-BCTC-20160704-001 du 04 juillet 2016 portant création, au 1er janvier 2017, de la Commune Nouvelle COTEAUX DU LIZON issue de la fusion des communes de Saint-Lupicin et Cuttura,

Vu la délibération n° 2017-030 du Conseil Municipal en date du 9 janvier 2017 décidant de supprimer l'Abattement Général à la Base de 15 % appliqué pour la Taxe d'Habitation jusqu'au 31/12/2016 sur la commune historique de Saint-Lupicin, par application des seuls taux d'abattement pour charges de famille obligatoires (abattements de droit commun), soit :

- 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge,
- 15 % de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge,

Monsieur le Maire INDIQUE que compte tenue de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux communal de la taxe d'habitation est gelé en 2020 à hauteur de celui de 2019, soit pour Coteaux du Lizon 9.99 %, la commune ne doit donc pas voter de taux pour cette taxe en 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas modifier les taux d'imposition 2020 et de les maintenir comme suit :

- Foncier bâti : 19.41 %
- Foncier non bâti : 51.12 %

Les taux sont votés à l'unanimité par le conseil municipal.

3- 2 Présentation et vote des budgets

Chaque budget est composé de deux sections : fonctionnement (dépenses courantes, salaires, achats divers...) et investissement (travaux, matériel...). Les recettes et dépenses de chaque section doivent être équilibrées.

Exceptions :

- le budget Lotissement L a Pala tant que tous les lots ne sont pas vendus
- et budget Forêts qui est un budget d'exploitation (M49), budget particulier, excédentaire sur les recettes

Budget commune

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 275 570,72	2 217 941,08
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 57 629,64
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		2 275 570,72	2 275 570,72

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	607 058,77	1 307 089,28
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	206 882,56	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 493 147,95	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		1 307 089,28	1 307 089,28
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		3 582 660,00	3 582 660,00

(1) Au budget primitif, les crédits de volets correspondent aux crédits de volets lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits de volets correspondent aux crédits de volets lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
 (2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 (3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées, telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et les recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du C.O.G.T.). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent et les recettes ressortent de la comptabilité des engagements et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du C.O.G.T.).
 (4) Total de la section de fonctionnement = R.A.R + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
 Total de la section d'investissement = R.A.R + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Section de fonctionnement :

Jean ECUYER souhaite que l'on ne considère aucune charge comme étant définitive mais il souhaite que l'on puisse, pour les années prochaines, se poser la question de leur pertinence et de la possibilité de trouver des solutions alternatives. Par exemple, pourquoi ne pas regarder comment économiser le bus qui amène les enfants de l'école maternelle à la cantine ?

Plusieurs questions sont posées notamment sur :

Augmentation des fournitures d'entretien de 10 000 euros par rapport à 2019 : fournitures spécifiques Covid (masques, gels...).

Eau: rattrapages de factures 2019

Contrat de prestation de service en baisse du fait de la suppression du Club de Prévention

Augmentation concernant l'entretien des véhicules expliquée par d'importantes réparations à effectuer sur le camion UNIMOG.

Frais de télécommunication (internet, téléphone pour l'ensemble des services communaux...). A ce sujet, ETG a été chargé en 2020 de reprendre l'ensemble de la gestion de tous les contrats afin de les rationaliser.

Déborah BARONI demande si sera possible d'avoir en lecture lors des prochains votes budgétaires, le budget de l'année n-2. Mme la DGS répond que cela n'est pas possible sur le document officiel (affichant le CA N-1). A contrario, elle le fera figurer sur le document de travail pour les prochaines années.

Mme la DGS indique que les recettes sont toujours minimisées dans les approches budgétaires afin d'éviter le risque de résultat déficitaire.

Globalement, le BP est très proche de celui de 2019, à l'exception de la compensation assurée par l'Etat dans le cadre du dégrèvement de la taxe d'habitation.

Déborah BARONI demande pourquoi la participation des autres communes chute de 15 000 euros. Cela est lié à la mésentente passée concernant le remboursement de charges aux écoles avec Leschères et Ravilloles.

Section d'investissement

Mme la DGS propose cette année un budget minimaliste car :

- Le vote du BP intervient en juillet donc assez peu de dépenses d'investissement possible,
- Souhait de construire un budget sincère et sans contracter de prêt,
- Souhait de ne pas augmenter les impôts.

Le BP est donc construit à partir des restes à réaliser d'investissement et priorisant la continuité des opérations en cours pour les dépenses majeures (AMI bourg-centre, réhabilitation du bâtiment Bourbon avec la création d'une salle de sports, construction de la nouvelle caserne du SDIS à l'échelle du Plateau du Lizon, réhabilitation des bâtiments communaux)

Une augmentation est proposée sur le compte hôtel de ville (déjà prévue en 2019) correspondant au remplacement de toutes les menuiseries (passoire énergétique). Une subvention de 35% a été allouée à la commune par l'Etat sur les fonds DETR (apparaissant en recettes). Mme la DGS précise que la commune a deux ans pour débiter l'opération, soit avant fin 2020. Au total l'opération coûte 67 000 euros TTC.

Le plus gros poste de dépenses est le compte intitulé autres constructions, qui comprend notamment : 125 000 euros prévus pour la caserne qui va être construite en face du collège / 76

260 euros pour finaliser les travaux de la salle de sport à Bourbon / barrage de Cuttura : 24 000 euros.

Concernant la voirie, la commune envisage quelques travaux de réhabilitation. Un devis de 5 600 euros a été réalisé pour la réalisation d'un enrobé à réaliser rue des frères Jacquier. Ces travaux seront réalisés simultanément au revêtement qui sera réalisé dans le cadre du projet de l'esthéticienne riveraine. La réfection de tronçons en « bi-couche » est prévue dans le quartier des Castors.

En outre, le renouvellement de plusieurs bornes incendie est budgété.

Cette année, il a été fait le choix de réduire considérablement le budget des services techniques et de la voirie.

Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de l'Ecole numérique pour envisager le renouvellement du matériel informatique des enfants totalement obsolète dans les écoles.

Il faudra aussi envisager le renouvellement à court terme du matériel informatique de la crèche et de la maison de l'enfance.

Plusieurs emprunts restent en cours mais s'arrêteront de façon échelonnée entre 2021 et 2026.

Total de la section d'investissement = 1 307 000 euros

Le budget est soumis au vote et validé à l'unanimité.

Budget assainissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS D'EXPLOITATION PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	433 922,66	247 848,13
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) (si excédent) 186 074,53
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	433 922,66	433 922,66
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	203 699,65	231 540,72
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)	98 893,88
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) (si solde positif) 71 052,81
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	302 593,53	302 593,53
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	736 516,19	736 516,19

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de ce type budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors d'un même exercice.
(2) A partir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les R.A.R. sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recette, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
Pour la section d'investissement, les R.A.R. correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(3) Total de la section d'exploitation = R.A.R. + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.
Total de la section d'investissement = R.A.R. + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Le budget d'assainissement est un budget d'exploitation et est donc présenté en hors taxes.

Une subvention exceptionnelle sera délivrée par l'Agence de l'eau à la commune une aide particulière dans le cadre de la dépense liée à la déshydratation et au transport des boues de la STEP. En effet, l'épandage de ces dernières a été interdit en raison du risque infectieux lié au Covid.

Mme la DGS se propose d'envoyer à tous l'étude diagnostic relevant les scénarios d'amélioration de l'assainissement réalisée récemment par le MOE VERDI.

Le budget assainissement est voté à l'unanimité.

Budget forêt

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
FUNCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	56 120,00	8 615,00	
+	+	+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 64 677,83
=	=	=	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	56 120,00	73 292,83	
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	15 510,00	25 722,00	
+	+	+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 10 212,00	(si solde positif)
=	=	=	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	25 722,00	25 722,00	
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)	81 842,00	99 014,83	

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de ce 1^{er} état budgetaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors d'un état budgetaire.
 (2) A savoir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 (3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandataires et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et le rattachées, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à réalisation d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du G.O.C.T.). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandataires au 31/12 de l'exercice précédent et les recettes ressortent de la comptabilité des engagements et le rattachées n'ayant pas donné lieu à réalisation d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du G.O.C.T.).
 (4) Total de la section de fonctionnement = R.A.R. + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
 Total de la section d'investissement = R.A.R. + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Il est voté, et c'est une exception budgétaire, en suréquilibre car il y a eu une époque où se vendait beaucoup de bois et la commune avait eu beaucoup de recettes.

On ne vend que des feuillus. Pour les résineux, le marché est saturé avec les scolytes et autres sécheresses...

Les travaux forestiers (section d'investissement) en 2019 n'ont pas eu lieu. Ils sont donc budgétisés en sus de ceux prévus en 2020.

Le budget forêt est voté à l'unanimité.

Budget du lotissement de La Pala (à Cuttura)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	30 236,36	39 500,26
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 9 263,90
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	39 500,26	39 500,26
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	6 459,48	30 231,46
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	6 459,48	75 000,00
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (4)	45 959,74	114 500,26

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
 (2) Il s'agit uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 (3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandataires et non rattachées. Elles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et les recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du C.O.G.T.).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandataires au 31/12 de l'exercice précédent et les recettes ressortent de la comptabilité des engagements et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du C.O.G.T.).
 (4) Total de la section de fonctionnement = R.A.R. + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
 Total de la section d'investissement = R.A.R. + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

1

parcelle reste invendue sur les 9 initiales.

Il s'agit d'un budget excédentaire. La vente de la dernière parcelle est prévue en 2020 (cf. délibération)

Ce budget complexe est construit en stocks et en flux.

L'an prochain, si la vente de la dernière parcelle se concrétise, le budget sera clôturé. L'excédent reviendra au budget principal communal (Mme la DGS explique qu'il y a quelques années, un autre projet de lotissement avait été clôturé en déficit et c'est le budget de la commune qui avait pallié au déficit).

Le budget de La Pala est voté à l'unanimité

Budget du CCAS

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	14 675,00	14 675,00
+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	14 675,00	14 675,00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)		
+	+	+
RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (4)	14 675,00	14 675,00

(1) Au budget primitif, les crédits ouverts correspondent aux crédits ouverts lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits ouverts correspondent aux crédits ouverts lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurs de l'exercice précédent.
 (2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 (3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandées et non rattachées, telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et le rattachées, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du O.G.T.). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et le rattachées, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du O.G.T.).
 (4) Total de la section de fonctionnement = R.A.R. + résultat reporté + crédits de fonctionnement ouverts.
 Total de la section d'investissement = R.A.R. + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement ouverts.
 Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

En principe, c'est le conseil d'administration du CCAS qui le vote. De façon exceptionnelle, le CA du CCAS (il manque 5 membres de la société civile qui seront désignés prochainement) n'étant pas en place, c'est le conseil municipal qui le vote (délai légal exceptionnel au 31 juillet).

Le CCAS prend en charge :

- Le repas des anciens
- Une participation aux systèmes d'alarme chez les personnes âgées
- Des cartes avantages jeunes (75)

Des bienfaiteurs font presque chaque année des dons ou des legs à la commune.

La commune assure une subvention d'équilibre au CCAS.

Le budget du CCAS est voté également à l'unanimité.

3- 4 Commission Communales des Impôts Directs 2020-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, art. 1650

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PROPOSE à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Jura, les personnes dont les noms figurent sur le tableau ci-joint (8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants), pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

La délibération est votée à l'unanimité.

3-5 Cession des parcelles AC 176 183 184 – M. SMANIOTTO

M. SMANIOTTO souhaite acquérir les parcelles AC 176 AC 183 et AC 184 (3 186 m² au total) au bout du chemin de la Meule. Ce sont des parcelles de taillis. M. SMANIOTTO est déjà propriétaire de parcelles riveraines. Jean-Louis DAVID propose la vente à 20 cts d'euros le m² soit une recette attendue de 637,20 euros.

VU la demande de M. SMANIOTTO relative à l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées AC 176, AC 183, AC 184, "Sur la Meule" Secteur de Cuttura,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTTE de céder à M. Alain SMANIOTTO domiciliés 7 rue de Lesena – CUTTURA – 39170 COTEAUX DU LIZON la parcelle de terrain cadastrée : CUTTURA AC 176, AC 183, AC 184 "Sur la Meule", d'une superficie respectives de 1 543 m², 605 m² et 1 038 m², soit 3 186 m² totaux,

FIXE le prix de vente total à 637.20 € (six cent trente sept euros et vingt centimes), soit 0.20 € le mètre carré,

CHARGE la SCP BUSCOZ REVERCHON, Notaires à Saint-Claude, d'établir l'acte de vente,

PRECISE que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire à réaliser la vente et à signer tout documents et acte y afférent.

La vente est actée à l'unanimité.

3- 6 Cession de la parcelle AC 665 – Lotissement La Pala – M. et Mme TROUPEL

Jean-Louis DAVID indique qu'il y a une erreur dans l'ordre du jour. M et Mme TROUPEL souhaitent acquérir la parcelle AC665 (469 m²). M DAVID rappellent que les propriétaires ont obligation de construire sur la parcelle (règlement du lotissement). Jean-Louis DAVID indique que cette vente permettrait de clôturer le budget en 2021.

VU la demande de M. et Mme TROUPEL relative à l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées AC 665, du lotissement « La Pala », Secteur de Cuttura,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE de céder à M. et Mme TROUPEL domiciliés 6 chemin de La Pala – CUTTURA – 39170 COTEAUX DU LIZON la parcelle de terrain cadastrée : CUTTURA AC 665 d'une superficie de 469 m² (parcelle n°8),

PRECISE que l'acquéreur devra se conformer au règlement du lotissement La Pala,

FIXE le prix de vente total à 23 771.98 € (six cent trente sept euros et vingt centimes), soit 50.69 € le mètre carré,

CHARGE la SCP BUSCOZ REVERCHON, Notaires à Saint-Claude, d'établir l'acte de vente,

PRECISE que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire à réaliser la vente et à signer tout documents et acte y afférent.

La vente est votée à l'unanimité moins une abstention.

4- Questions diverses

Nelly DURANDOT demande quel est le montant de la subvention communale au comité de programmation de l'Épinette ? Mme la DGS indique la commission subvention a acté pour 2020, une subvention de 15 000 euros qui figure au budget de fonctionnement.

Guy FAURE demande dans quelle mesure les projets d'investissement évoqués sont déjà engagés et les prestataires retenus ?

- La caserne des pompiers est engagée avec le Département 39 dont il a la maîtrise d'ouvrage.
- Pour le barrage de Cuttura, rien n'est engagé. Il y a des devis pour refaire le sommet du barrage et la vanne de fond à changer.
- Pour le bâtiment Bourbon, les travaux de la salle de sport sont terminés et payés ; le reste n'est pas engagé.

La question du Verger de Sauvegarde est posée. Monsieur le Maire indique que le 28 juillet se déroulera une réunion AMI Bourg centre avec Mme BERTHET de la Région. Il lui sera posé la question du délai possible de plantation afin de ne pas perdre la subvention allouée (3500 euros). Il indique que le délai limite sera atteint en fin d'année (3 ans).

La question de la propriété foncière de l'OPH est posée. Ce dernier possède plusieurs terrains. La commune pourrait réacquérir la propriété foncière de certains d'entre eux, notamment vers les Hauts de Versac). Par contre, l'OPH aurait des projets de constructions sur d'autres de ces terrains. En outre, M. Mornico a un projet de construction à côté du cabinet esthétique Anaïs.

De manière globale, nous constatons que peu de terrain sont disponibles à la construction.

La question de la mise en œuvre opérationnelle des commissions thématiques est posée par Jean ECUYER, notamment concernant la commission jeunesse. Il lui est indiqué qu'il peut travailler avec les agents de la mairie pour envisager une date de réunion dès qu'il le souhaite. Un ordre du jour sera préparé avec sa collaboration et adressé aux membres par Mme la DGS. L'idée est d'engager la commission jeunesse la semaine prochaine.

Madame SIMSEK indiquera, au regard de la liste des commissions qui sera envoyée avec le CR du précédent conseil municipal, si elle souhaite participer à une ou plusieurs commission(s).

Le prochain Conseil aura lieu en septembre.

La séance est close à 21h36